



SOUS-PRÉFECTURE  
10 FEV. 2005  
60700 SENLIS

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de CHAMBLY

Séance du **28 janvier 2005**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	présents	Votants
29	19	24

## Présents :

Michel FRANÇAIX, Guy DELAPORTE, Pascal BOIS, Roger GRABLI, Patrice GOUNIN, David LAZARUS, Jean-Louis MENNE, René DISTINGUIN, Marie-France SERRA, Claudine SAINT-GAUDENS, Micheline KOVAR, Sylviane LEROUGE, Françoise GALLOU, Daniel Besse, Madeleine Gilles DEXIDIEUX, Sylvie QUENETTE, Laurence PIERRE, Jean-Pierre YHUEL

## Absents excusés :

- Régis GASSIOT CASALAS, représenté par Michel FRANÇAIX
- Muriel DESERLES, représentée par Guy DELAPORTE
- Sophie RAMBAUT, représentée par Marie-France SERRA
- Martine JOURDHEUL, représentée par Micheline KOVAR
- Christian HOUPIN, représenté par Jean-Pierre YHUEL

## Absents :

- Bernard FAURE
- Dominique WINDELS LEONARD
- Bruno AUBIN
- Patricia SOUDAIN
- Christine PIOT

## Secrétaire de séance :

Jean-Louis MENNE

## Objet :

Ouverture de la consultation sur le projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté « La Porte Sud de l'Oise »

**DELIBERATION  
N° 22**

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous-Préfecture de Senlis

le 10 FÉV 2005  
et publication ou notification  
du 10 FÉV 2005

L'an deux mille cinq, le **vendredi 28 janvier à 20 h 30**, le conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le **21 janvier 2005** (affichage le **21 janvier 2005**) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇAIX, Député de l'Oise, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-2 et R. 300-1, L. 311-1 et suivants et R 311-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 23 de la Commune de Chambly en date du 6 décembre 2002 décidant de lancer une étude pré-opérationnelle et délimitant le périmètre du site de « La Porte Sud de l'Oise » ;

CONSIDERANT que les objectifs du projet de création de ZAC « La Porte Sud de l'Oise » sont les suivants :

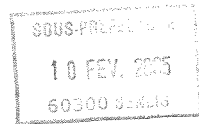
- redynamiser et valoriser ce site qui constitue une entrée majeure du territoire communal et une porte d'accès routiers importante dans le département de l'Oise
- développer une zone à vocation mixte permettant d'accueillir à la fois des lieux d'activités culturelles et festives (salle de spectacles) et des commerces dédiés principalement aux loisirs
- améliorer la communication de ce quartier enclavé avec le centre ville sous différentes formes (voirie routière et espace public à requalifier, cheminements piétons et pistes cyclables à créer...)
- retraitement paysager du site et mise en valeur des berges de l'Esches
- restructuration des infrastructures (V.R.D.) existantes sur le secteur

SUR le rapport présenté par l'adjoint ;

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 22 voix pour et 2 voix contre (J.-P. YHUEL et Ch. HOUPIN) :



❖ DECIDE :

Article 1 : D'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement du Site de la Porte Sud de L'Oise et d'approuver la mise en œuvre de la procédure Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), conformément aux articles L. 311-1 et suivants et R 311-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : D'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités suivantes :- une exposition publique présentera le projet et ses étapes d'évolution, dans le cadre de laquelle un registre sera mis à la disposition du public pour qu'il puisse y consigner ses éventuelles observations (la date de lancement de l'exposition sera annoncée par voie de presse et par affichage en mairie)

- une page spécifique d'information sur le site Internet de la ville ([www.ville-chambly.fr](http://www.ville-chambly.fr)) permettant au public de consulter le projet, mais également de faire part de ses observations qui pourront être transmises par mail ou par formulaire
- un article dans le *Journal de Chambly* (journal d'information municipal – n° ordinaire ou n° spécial)
- une réunion publique (date à préciser ultérieurement par voie de presse)

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de mener la concertation.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le Maire de la commune de Chambly est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Le Député - Maire :

  
Michel FRANÇAIX